

SOMMAIRE

1.	SECTEUR GÉOGRAPHIQUE CONCERNE	2
2.	CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE ET INSERTION DANS LA PROCÉDURE....	4
2.1.	TEXTES SPÉCIFIQUES AUX PPR.....	4
2.2.	LA PROCEDURE.....	5
2.3.	LES EFFETS DU PPR	6
3.	PHÉNOMÈNES NATURELS PRIS EN COMPTE.....	7
3.1.	FORMATION DES CRUES	7
3.2.	NATURE DES CRUES.....	8
4.	CARACTÉRISTIQUE DE L'ALEA	9
4.1.	PRINCIPE GÉNÉRAUX.....	9
4.2.	METHODOLOGIE APPLIQUÉE PAR LE PPR DE LA MEUSE.....	9
4.2.1.	DONNÉES HYDROLOGIQUE.....	9
4.2.2.	DEFINITION DE L'ALÉA	10
5.	ANALYSE DES ENJEUX	12
5.1.	METHODOLOGIE.....	12
5.2.	ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX	13
5.2.1.	LES ZONES NATURELLES PEU OU PAS URBANISÉES	13
5.2.2.	LES ZONES URBANISÉES ET L'HABITAT	14
5.3.	ANALYSE PAR COMMUNE	17
5.3.1.	BAZEILLES.....	18
5.3.2.	BALAN.....	20
5.3.3.	NOYERS-PONT-MAUGIS.....	22
5.3.4.	WADELINCOURT.....	24
5.3.5.	SEDAN.....	26
5.3.6.	GLAIRE.....	32
5.3.7.	FLOING.....	34
5.3.8.	SAINT-MENGES	35
5.3.9.	DONCHERY	36
5.3.10.	VRIGNE - MEUSE	40
5.3.11.	VILLERS SUR BAR.....	42
5.3.12.	HANNOGNE-SAINT-MARTIN	43
5.3.13.	DOM-LE-MESNIL	44
5.3.14.	NOUVION SUR MEUSE	46
5.3.15.	FLIZE.....	48
5.3.16.	CHALANDRY ELAIRE	50
6.	LES OBJECTIFS ET LES GRANDS PRINCIPES DU PPR.....	51
7.	LE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE.....	52

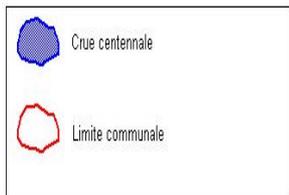
1. SECTEUR GÉOGRAPHIQUE CONCERNE

Le PPR Inondation concerne 15 communes situées en bordure de la Meuse dans le département des Ardennes :

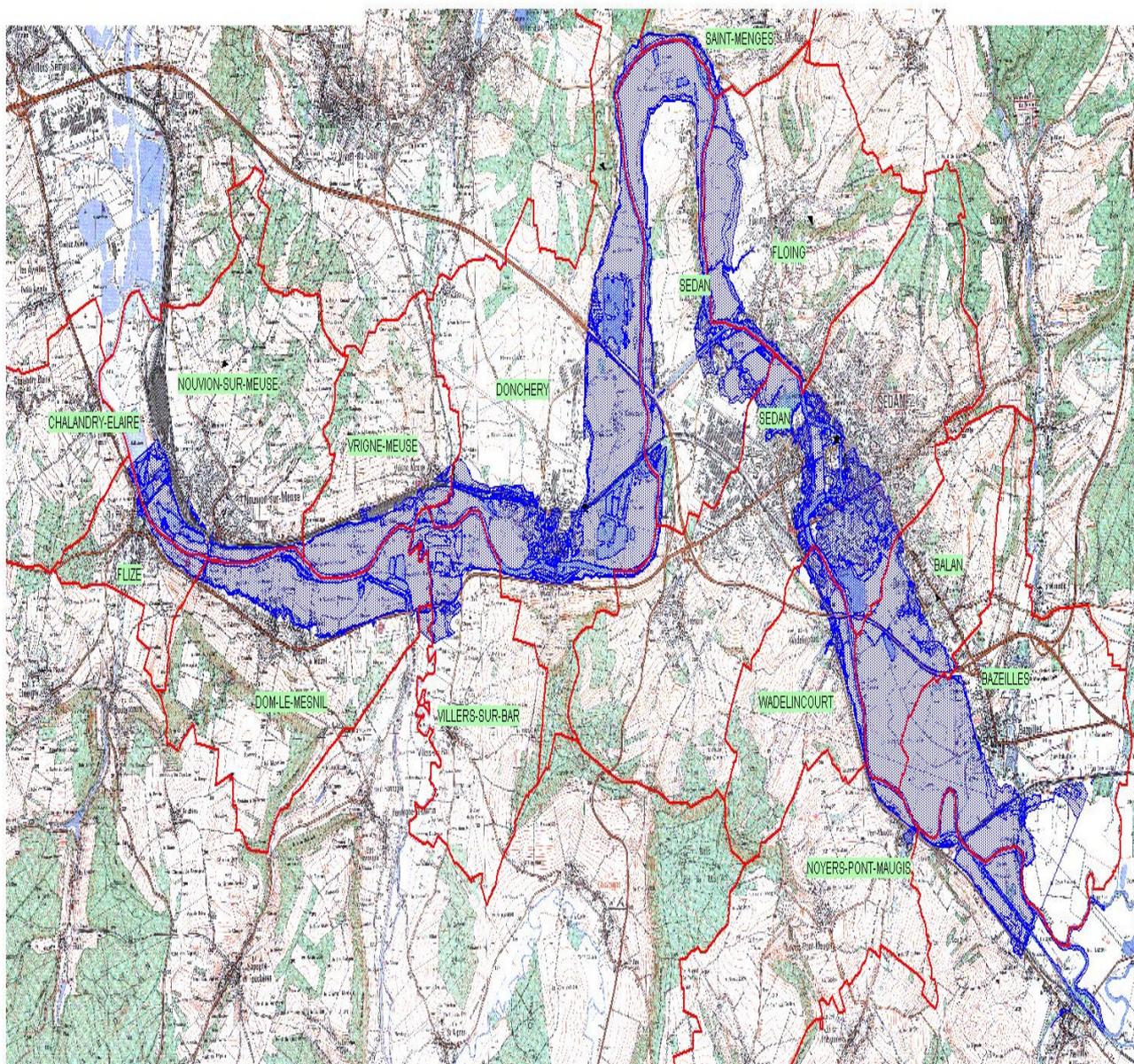
- ?? Bazeilles (rive droite),
- ?? Noyers-Pont-Maugis (rive gauche),
- ?? Balan (rive droite),
- ?? Wadelincourt (rive gauche),
- ?? Sedan (rive droite),
- ?? Floing (rive droite),
- ?? Saint-Menges (rive droite),
- ?? Glaire (rive gauche),
- ?? Donchery (rives droite et gauche),
- ?? Vrigne-Meuse (rive droite),
- ?? Villers-sur-Bar (rive gauche),
- ?? Hannogne-Saint-Martin (rive gauche),
- ?? Dom-le-Mesnil (rive gauche),
- ?? Nouvion-sur-Meuse (rive droite),
- ?? Flize (rive gauche),
- ?? Chalandry-Elaire (rive gauche).

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DES ARDENNES

ELABORATION D'UN PPRI SUR LA MEUSE AMONT RISQUE INONDATION



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DES ARDENNES		VALLEE DE LA MEUSE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE BAZELLES A CHALANDRY-ELAIRE ANALYSE DE L'ENNEVI	
ZONE D'ETUDE			
	Janvier 2001	Rapport 830057	Echelle : 1/50 000
	Etabli par RCA		Vérifié par FDT



2. CADRE LÉGISLATIF ET REGLEMENTAIRE ET INSERTION DANS LA PROCÉDURE

2.1. TEXTES SPÉCIFIQUES AUX PPR

? ? **Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987**, (modifiée par la **loi n° 95-101 du 2 février 1995** - article 16), relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

L'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels qu'inondations, mouvements de terrain, avalanches, incendies de forêt, séismes, éruptions volcaniques, tempêtes ou cyclones.

Le PPR a pour objet, en tant que de besoin :

- ?? De délimiter les zones exposées aux risques naturels, d'y interdire tous "types de constructions, d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitation agricoles, forestières, artisanales", ou dans le cas où ils pourraient être autorisés, de prescrire les conditions de réalisation ou d'exploitation,
- ?? De délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées,
- ?? De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

? ? **Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995** relatif aux dispositions d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et à leurs modalités d'application. Il prescrit les dispositions relatives à l'élaboration des PPR.

Le projet de plan comprend :

- ?? Une note de présentation,
- ?? Des documents graphiques,
- ?? Un règlement.

Le projet de plan est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles le plan sera applicable

La chambre d'Agriculture et le centre régional de la propriété forestière le cas échéant seront consultés sur le projet de PPR.

Le projet sera soumis à enquête publique.

Après approbation, le plan de prévention vaut servitude d'utilité publique qui sera annexée au plan local d'urbanisme de chaque commune concernée.

? ? **Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992** sur l'eau modifié (article 16),

"Art. 16 (L. N° 95-101 du 2 février 1995, art. 20-I) - Dans les parties submersibles des vallées et dans les autres zones inondables, les plans de prévention des risques naturels prévisibles institués par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs définissent en tant que de besoin les interdictions et les prescriptions techniques à respecter afin d'assurer libre écoulement des eaux et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation".

? ? **Arrêtés préfectoraux des 18 juillet 2000 et 23 février 2001** prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention du risque inondation sur les communes de Chalandry-Elaire, Flize, Dom-le-Mesnil, Villers-sur-Bar, Nouvion-sur-Meuse, Vrigne-Meuse, Donchery, Saint-Menges, Floing, Glaire, Sedan, Wadelincourt, Noyers-Pont Maugis, Balan et Bazeilles.

? ? **Les principales circulaires :**

?? Circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et aux ouvrages existants en zone inondable,

?? Circulaire du 24 janvier 1994 des ministres de l'Intérieur, de l'Equipement et de l'Environnement relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables (JO du 10 avril 1994),

?? Circulaire n° 95-56 du 19 juillet 1994 du ministre de l'Environnement relative à la relance de la cartographie réglementaire des risques naturels prévisibles.

2.2. LA PROCEDURE

Dans les Ardennes, la grande crue de janvier 1995 a donné l'occasion de mieux définir le risque inondation. Ainsi, la navigation du Nord-Est a fait réaliser des études préalables afin de cartographier les zones inondables de la vallée de la Meuse dans le département des Ardennes pour une crue centennale.

La définition et la cartographie des paramètres physiques de ces crues ont fait l'objet du rapport (réalisé par Bature-Cerrec -juillet 2000) - intitulé : "Etude hydraulique de la Meuse - Secteur Les Ayvelles - Bazeilles". La crue de 1995 a été déterminée comme étant la plus haute crue connue.

? ? Le préfet des Ardennes prescrit par arrêtés des 18 juillet 2000 et 23 février 2001, l'élaboration du plan de prévention des risques inondation. Le périmètre mis à l'étude est constitué de la zone définie comme inondable sur les communes par la crue centennale de la Meuse,

? ? Le directeur départemental de l'équipement des Ardennes est chargé d'instruire le projet de plan de prévention des risques,

? ? Les arrêtés prescrivant le PPR ont été notifiés aux maires des communes et publiés au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département,

? ? Le projet de PPR est soumis à l'avis du conseil municipal de chaque commune, ainsi qu'à la chambre d'Agriculture et au centre régional de la propriété forestière.

? ? Le projet de plan sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 11-4 à R 11-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- ? ? Le PPR sera approuvé par le préfet qui peut modifier le projet soumis à l'enquête et aux consultations pour tenir compte des observations et avis recueillis. Les modifications doivent rester ponctuelles, et ne pas remettre en cause les principes de zonage et de réglementation internes. Elles ne peuvent conduire à changer de façon substantielle l'économie du projet, sauf à soumettre de nouveau le projet à enquête publique,
- ? ? Après approbation, le PPR, servitude d'utilité publique, devra être annexé au plan local d'urbanisme en application de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

2.3. LES EFFETS DU PPR

Le PPR vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article 40.4 de la loi du 22 juillet 1987. A ce titre, il doit être annexé au plan local d'urbanisme (PLU) conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette annexion du PPR approuvé est essentielle ; elle est opposable aux demandes de permis de construire et aux autorisations d'occupation du sol régies par le Code de l'Urbanisme.

La mise en conformité du PLU avec les dispositions du PPR approuvé n'est réglementairement pas obligatoire, mais elle apparaît nécessaire pour rendre les règles de gestion du sol cohérentes, lorsqu'elles sont divergentes dans les deux documents. Les dispositions du PPR prévalent sur celles du PLU en cas de dispositions contradictoires.

Les mesures prises pour l'application des dispositions réglementaires du PPR sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre concerné, pour les divers travaux, installations ou constructions soumis au règlement du PPR.

3. PHÉNOMÈNES NATURELS PRIS EN COMPTE

3.1. FORMATION DES CRUES

Le bassin versant de la Meuse française s'étend sur 10.430 km². Dans la zone d'étude, la surface du bassin versant est de l'ordre de 6.500 km² et la longueur de la Meuse est de 200 km depuis sa source.

La zone d'étude de Bazeilles à Chalandry-Elaire se situe dans la Meuse moyenne, constituée de la Meuse et de ses affluents principaux la Chiers à l'amont et la Semoy à l'aval.

En période de crue, le comportement du bassin versant est complexe car il est souvent la résultante de crues composées.

? ? Le temps de réaction des trois sous-bassins (Haute Meuse, Meuse moyenne, Basse Meuse) sont différents :

?? Dans le bassin Haute Meuse, le temps de propagation d'une crue depuis la tête du bassin à la confluence avec la Chiers est de l'ordre de 6 jours,

?? Dans la Meuse moyenne, (exutoire des 2 plus importants affluents, la Chiers et la Semoy), les temps de propagation d'une crue de la Chiers et de la Semoy est de l'ordre de deux jours.

D'une manière générale, le premier épisode pluvieux engendre simultanément sur le cours de la Meuse :

?? Une crue locale sur la Basse Meuse,

?? Une crue locale sur la Meuse moyenne qui se répercute ensuite sur la Basse Meuse,

?? Une crue locale sur la Haute Meuse qui se répercute ensuite sur la Meuse moyenne puis sur la Basse Meuse.

Lorsque les épisodes pluvieux intenses s'enchaînent, comme cela a été le cas en décembre 93 et janvier 95, un phénomène de superposition de crue d'amont et de crue locale se produit, d'autant plus que des pluies importantes au même moment sur le bassin versant propre de la Meuse continuent d'alimenter la montée des eaux.

En janvier 1995, les précipitations sont de 218 mm en 10 jours à Charleville-Mézières au lieu de 90 mm en année moyenne.

Les inondations de la crue de la Meuse sont aggravées par :

?? La diminution de la capacité de rétention des sols des bassins versants (drainage agricole, déforestation, remembrement),

?? La diminution de la capacité d'expansion des crues en lit majeur (urbanisation),

?? Les obstacles à l'écoulement en lits mineur et majeur (ouvrages hydrauliques, seuils, ponts, remblais,...).

3.2. NATURE DES CRUES

Les crues de la Meuse sont des crues de rivière fluviale.

La propagation des crues est fortement influencée par la morphologie des vallées de la Meuse et de ses principaux affluents.

Dans la zone d'étude, la vallée de la Meuse présente une pente faible et des plaines d'expansion des crues qui peuvent atteindre 1,5 km de large.

La durée de submersion et les hauteurs atteintes dépendent de l'importance et de la répartition dans le temps de la pluviométrie. En janvier 1995, la durée de submersion était de 10 jours.

4. CARACTÉRISTIQUE DE L'ALEA

4.1. PRINCIPE GENERAUX

L'aléa de référence correspond à une période de retour choisi pour se prémunir du phénomène inondation.

La circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables donne les trois principes à mettre en œuvre dans les Plans de Prévention des Risques Inondations :

- ?? Veiller à ce que soit interdite toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts,
- ?? Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation, c'est-à-dire la réalisation de nouvelles constructions dans les zones d'expansion des crues,
- ?? Eviter tout remblaiement ou endiguement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.

Dans un souci d'application de ces principes, il est précisé que l'événement de référence à retenir pour le zonage est conventionnellement la plus forte crue connue et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière.

Le choix de cet événement répond à la volonté de :

- ?? Se référer à des événements qui se sont déjà produits, qui sont non contestables et susceptibles de se produire de nouveau, et dont les plus récents sont encore dans les mémoires, ce qui est le cas de la crue de 1995.
- ?? Privilégier la mise en sécurité de la population en retenant des crues de fréquence rares ou exceptionnelles.

4.2. METHODOLOGIE APPLIQUEE PAR LE PPR DE LA MEUSE

4.2.1. DONNEES HYDROLOGIQUE

Dans la zone d'étude, le suivi hydrométrique est assuré par :

- ?? Des stations limnigraphiques (enregistrement des hauteurs d'eau),
- ?? Des échelles limnimétriques (associées au contrôle de la navigabilité et au suivi spécifique des crues).

Le tableau décrit les stations existantes sur la Meuse et ses affluents.

TABLEAU 1 : STATION HYDROLOGIQUE ET ÉCHELLE LIMNIMÉTRIQUE SUR LA MEUSE ET SES AFFLUENTS DANS LA RÉGION DE SEDAN

COURS D'EAU	SITE	NATURE DU SUIVI	PÉRIODE
MEUSE	STENAY	LIMNIGRAPHE	1963-1997
	STENAY	ÉCHELLE LIMNIMÉTRIQUE	1919-1997
MEUSE	SEDAN MÉZIÈRES	ÉCHELLE LIMNIMÉTRIQUE	1919-1997
MEUSE	MONTCY	LIMNIGRAPHE	1972-1995
		ÉCHELLE LIMNIMÉTRIQUE	1919-1997
CHIERS	CHAUVENCY	LIMNIGRAPHE	1963-1997
	CARIGNAN	LIMNIGRAPHE	1966-1997
	CARIGNAN	ÉCHELLE LIMNIMÉTRIQUE	AVANT 1946
VRIGNES	VRIGNES AUX BOIS	LIMNIGRAPHE	1978-1987
BAR	CHEVEUGES	LIMNIGRAPHE	1971-1995
VENCE	LAFRANCHEVILLE	LIMNIGRAPHE	1969-1995

L'analyse hydrologique réalisée par Béture-Cerec en juillet 1999 dans le cadre de la modélisation des écoulements de la Meuse entre les Ayvelles et Bazeilles pour le compte de la Navigation du Nord-Est a permis de définir les débits de projet décrits dans le tableau suivant :

TABLEAU 2 : DÉBIT DE LA CRUE DÉCENNALE, TRENTENNALE ET CENTENNALE DE LA MEUSE

	Q10 (m3/s)	Q30 (m3/s)	Q100 (m3/s)
LIMITE AMONT (BAZEILLES)	600	755	910
LIMITE AVAL (LES AYVELLES)	670	835	1010

Le débit reconstitué de la crue de janvier 1995 dans la zone d'étude est de l'ordre de 820 m³/s. Dans le cadre du PPRI, la crue de référence retenue est la crue centennale.

4.2.2. DEFINITION DE L'ALÉA

L'événement de type centennial modélisé (étude hydraulique de la Meuse entre les Ayvelles et Bazeilles - Béture Cerec - Juillet 2000) est retenu comme étalon d'appréciation. Il constitue un événement un peu plus fort que celui de janvier 1995 qui reste l'événement le plus fort observé. La règle de réalisation de la carte d'aléa est établie à partir des résultats de calcul de la modélisation.

La hauteur d'eau de la crue est le paramètre fort pour définir les classes d'aléa. Les paramètres vitesses et durée de submersion généralement pris en compte dans la définition de l'aléa ne sont pas utilisés dans le cas présent pour les raisons suivantes :

?? Dans le cas de la présente étude, le résultat du croisement des paramètres, vitesse d'écoulement et durée de submersion n'est pas suffisamment pertinent au regard du risque humain et des dommages aux biens et activités pour la définition du risque.

ELABORATION D'UN PPRI SUR LA MEUSE AMONT RISQUE INONDATION

?? Les vitesses sont généralement faibles excepté dans le lit mineur et au droit des points singuliers (ouvrage d'art,...). En outre, les résultats de calcul ne permettent pas de retenir la vitesse comme paramètre dans la définition de l'aléa.

?? Les durées de submersion sont comprises entre 1 et 7 jours sur l'ensemble de la vallée.

Quatre niveaux d'aléa ont été définis :

?? Hauteur de submersion < 0,5 m, caractérisant un risque faible

?? Hauteur de submersion comprise entre 0,5 et 1 m, caractérisant un risque moyen (ou modéré)

?? Hauteur de submersion comprise entre 1 et 1,5 m, caractérisant un risque fort

?? Hauteur de submersion >1,5 m, caractérisant un risque très fort.

La caractérisation des aléas a été complétée par l'analyse historique à partir d'enquête auprès des élus et des services techniques qui a permis de valider et de rectifier localement les limites du champ d'inondation de la crue historique ainsi que de localiser les zones de fort écoulement en lit majeur constatées au cours de la crue de janvier 1995.

5. ANALYSE DES ENJEUX

5.1. METHODOLOGIE

La zone d'étude est déterminée par la limite d'étalement des plus hautes eaux de la crue de type centennal.

L'analyse des enjeux répond à plusieurs objectifs :

?? Identifier les enjeux dans les territoires soumis au risque inondation par :

- l'évaluation de la population exposée,
- le recensement :
 - ☒ des établissements recevant du public (hôpitaux, campings, écoles, maisons de retraite...),
 - ☒ des équipements sensibles (usines de production d'eau potable, centres de secours...),
 - ☒ des activités économiques (industries, zones d'activité, agriculture, ...),
 - ☒ des axes de communication (voies SNCF, routes départementales, ...).

?? Orienter les prescriptions réglementaires et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le recueil des données nécessaires à la détermination des enjeux a été obtenu par :

?? Visites sur le terrain,

?? Enquêtes auprès des acteurs (élus, services techniques, centres de secours), des communes concernées portant sur :

- l'identification de la nature et de l'occupation du sol,
- l'analyse du contexte humain et économique,
- l'analyse des équipements publics et voies de desserte et de communication,
- l'inventaire des secteurs et des structures particulièrement exposés aux risques.

?? Interprétation des documents d'urbanisme (PLU),

?? Conditions d'intervention des secours,

?? Analyse des photographies aériennes,

?? Enquêtes auprès des différents prestataires de services (EDF - GDF, France TELECOM, Compagnie d'Eaux...).

Les enjeux sont définis à partir de :

?? L'analyse de l'occupation des sols et l'inventaire exhaustif des infrastructures comprises à l'intérieur du périmètre d'étude défini par la crue de référence (crue de type centennal).

?? L'inventaire, d'après les enquêtes menées auprès des élus, des équipements et infrastructures reconnus vulnérables et touchés par les inondations de janvier 1995.

5.2. ELÉMENTS GÉNÉRAUX

5.2.1. LES ZONES NATURELLES PEU OU PAS URBANISÉES

Il s'agit de zones peu ou non urbanisées et peu aménagées où un volume d'eau important peut être stocké lors d'une crue. Ces zones correspondent aux champs d'expansion des crues à préserver.

Les champs d'expansion des crues doivent être impérativement préservés en raison :

- ?? Du rôle important qu'ils jouent sur l'écoulement des eaux en cas de crues,
- ?? Des modifications sur l'impact des inondations pouvant être engendrées par leur aménagement ou leur urbanisation.

Ces zones correspondent aux espaces naturels, agricoles, aux secteurs d'urbanisation diffuse, aux campings et aires de jeux.

Dans le lit majeur de la Meuse, les zones naturelles sont caractérisées essentiellement par les prairies.

La couverture boisée est très marginale. Les boisements concernent la végétation typique des berges de rivière.

D'une manière générale, l'urbanisation se regroupe dans les centres urbains de Sedan, Donchery et les bourgs des communes.

A l'extérieur de ces centres urbains, on trouve quelques constructions dispersées ou quelques petits groupes d'habitations.

Il s'agit pour ces premiers, en général, d'un habitat à caractère rural, plutôt ancien (siège d'exploitation agricole et d'habitations isolées plus ou moins récentes) comme à Saint-Menges (Saint Albert).

Les seconds sont des groupes d'habitations au bâti de type pavillonnaire peu dense, qui se sont généralement implantés le long des axes de circulation en prolongement des centres plus anciens, ce qui est le cas à :

- ?? Floing, au sud de la commune (limite communale avec Sedan),
- ?? Donchery, pavillonnaire au nord et à l'ouest du centre historique,
- ?? Vrigne-Meuse : partie basse, située entre l'ancienne voie ferrée et la RD 34,
- ?? Villers-sur-Bar : deux habitations le long de la RD 764 (lieu-dit "Petit Coudé"),
- ?? Dom-le-Mesnil : hameau du Pont à Bar, rue du Pont, chemin des Hoches, chemin de Praile,
- ?? Flize : habitations des écarts situées au nord de la RD 764,
- ?? Chalandry-Elaire : habitations situées le long de la RD 764 à la limite communale de Flize.

Les campings, les aires de sports et de loisirs sont limités :

- ?? Au camping municipal de Sedan qui comporte un sanitaire fermé en hiver ;
- ?? Aux terrains de sports de :
 - Saint-Menges, terrain de football et vestiaires,
 - Donchery, stade de foot et terrains de tennis.

5.2.2. LES ZONES URBANISÉES ET L'HABITAT

Les critères pris en compte pour définir les centres urbains sont :

- ?? La dimension historique, architecturale ou commerciale du secteur,
- ?? La nécessité de réaménagement et de requalification urbaine,
- ?? La densité de l'urbanisation existante,
- ?? La multiplicité des usages,
- ?? La continuité du bâti.

Dans le cas de la zone étudiée, on peut retenir comme centre urbain tel que défini précédemment :

- ?? la quasi-totalité de la zone urbanisée de Sedan située en rive droite et en rive gauche de la Meuse,
- ?? les centres bourgs des communes voisines.

a. L'Habitat

Le nombre d'habitant est de 37 996 recensés en 1999 sur l'ensemble des 16 communes. On constate une légère baisse (38 767 habitants - recensement de 1990) sur 10 ans notamment à Sedan, Glaire et Floing.

Le tableau suivant décrit l'évolution démographique entre 1990 et 1999 par commune.

**TABLEAU 3 : EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ENTRE 1990 ET 1999
PAR COMMUNE (NOMBRE D'HABITANT)**

Communes	POPULATION 90	POPULATION 99	EVOLUTION (%)
Bazeilles	1.599	1.879	+ 16
Noyers-Pont-Maugis	738	712	- 3,6
Balan	1.568	1612	+ 2,7
Wadelincourt	529	526	- 0,6
Sedan	21.667	20.548	- 5,5
Glaire	993	935	-5,8
Floing	2.636	2.454	- 7,5
Saint-Menges	964	996	+ 0,6
Donchery	2.362	2.393	+ 1,3
Vrigne-Meuse	187	191	+ 2
Villers-sur-Bar	252	235	- 7
Nouvion-sur-Meuse	2.256	2.193	- 3
Hannogne-Saint-Martin	431	474	+ 10
Dom-Le-Mesnil	926	1.047	+ 11,5
Flize	1.239	1.277	+ 3
Chalandry-Elaire	420	524	+ 19,8
TOTAL	38 767	37 996	- 2

Source : données INSEE

D'après les enquêtes réalisées sur le terrain, la population exposée au risque inondation est de l'ordre de 1300 personnes sans compter la ville de Sedan.

5.2.2.2. b. Les établissements publics

Il s'agit d'établissements ou bâtiments accueillant du public : hôpitaux, maisons de retraite, crèches, écoles, foyers, clubs,...

Sedan et Donchery regroupent la majorité des équipements publics situés dans la zone inondable.

TABLEAU 4 : ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN ZONE INONDABLE

COMMUNES	NATURE ETABLISSEMENT
SEDAN	<ul style="list-style-type: none"> ✂ ✂ Etablissement scolaire : lycée technique Jean Baptiste Clément, école maternelle Notre Dame, école Leclerc Adam, groupe scolaire Blanc-Pin, groupe scolaire Esplanade, école maternelle et crèche Debré, groupe scolaire "Bitche", collège Le Lac, collège Turennes, Lycée polyvalent Pierre Beyle ✂ ✂ Centre technique municipal Fabert ✂ ✂ Centre des Impôts ✂ ✂ Centre d'Aide pour le Travail ✂ ✂ 1a MJC ✂ ✂ Centre de Secours et caserne militaire
DONCHERY	<ul style="list-style-type: none"> ✂ ✂ Maison de retraite Saint-Benoit ✂ ✂ Ecole maternelle, Jean-Claude Marbeauhan ✂ ✂ Ecole primaire (avenue de Verdun) ✂ ✂ Ecole primaire (rue Georges Clémenceau) ✂ ✂ Locaux des services techniques ✂ ✂ Mairie ✂ ✂ Espace associatif ✂ ✂ Foyer des jeunes ✂ ✂ Salle des sports ✂ ✂ Eglise Saint-Onésime

c. Les activités industrielles, commerciales et artisanales

Le tableau suivant décrit les industries, les activités commerciales et artisanales situées en zone inondable.

TABEAU 5 : ACTIVITÉS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES ET ARTISANALES SITUÉES EN ZONE INONDABLE

COMMUNES	ACTIVITÉS
BAZEILLES	Zone industrielle : Electro-Schunt, scierie Reitz
BALAN	Carpette system-Bazaille
WADELINCOURT	Transport Mory - Entrepôts sommaire
SEDAN	<ul style="list-style-type: none"> ✂ ✂ Entrepôts Lombard, dépôt EDF/GDF, Dectra, Aldem ✂ ✂ Intermarché, Chaudronnerie industrielle, Tapis Point Sedan ✂ ✂ Garage Peugeot, Chaufferie urbaine
DONCHERY	<ul style="list-style-type: none"> ✂ ✂ Usine Alcatel Câbles ✂ ✂ Chaudronnerie SACCS ✂ ✂ Superette SHOPI et commerces
VILLIERS-SUR-BAR	✂ ✂ Entreprise Ponsignon

d. Les infrastructures routières

Elles sont particulièrement vulnérables aux crues en raison de la perturbation importante de la desserte locale et des axes routiers principaux.

Ceci entraîne des dommages directs aux populations et aux activités économiques : isolement, rupture des communications et des approvisionnements, perturbation des services.

Les voies routières concernées sont les suivantes :

- ?? Chemin départemental qui relie Bazeilles à Remilly-Aillicourt,
- ?? CD6 le long de la zone industrielle à Wadelincourt,
- ?? RD6 de la déviation de Sedan à la place de la mairie de Wadelincourt,
- ?? A Sedan,
 - boulevard de Chanzy et rue du Cadeau,
 - avenue Maréchal Leclerc,
 - la quasi-totalité de la voirie du centre historique,
 - voies de communication qui desservent le quartier de la prairie et le quartier Fabert.
- ?? CD5 qui relie Vrigne-aux-Bois, St-Menges et Floing,
- ?? RD 34 au niveau de la limite communale entre Donchery et Vrigne-Meuse jusqu'à l'intersection avec la RD24,
- ?? RD34, au niveau du passage sous l'autoroute A203,
- ?? Chemin communal qui relie le hameau le Dancourt à la RD24,
- ?? La rue du Pont à Dom-le-Mesnil,
- ?? La rue du triage à Nouvion-sur-Meuse.

e. La production et la distribution d'eau potable

La production et la distribution d'eau potable dans la région de Sedan sont assurées à partir :

- ?? Des champs captants situés de part et d'autre de la RN 43, dans le lit majeur de la Meuse sur la commune de Balan. Ils permettent d'alimenter Balan, Bazeilles, Sedan et Floing.
- ?? Du captage de sources sur les coteaux à Noyers-Pont-Maugis,
- ?? Du captage de Vrigne-Meuse dans le lit majeur de la Meuse alimente Vrigne-Meuse et Flize.

5.3. ANALYSE PAR COMMUNE

Cette analyse menée pour l'ensemble de la zone d'étude, a pour objectif de caractériser les enjeux de chaque commune vis-à-vis du risque inondation.

5.3.1. BAZEILLES

1. Zone inondable

A Bazeilles, la vallée de la Meuse s'étend essentiellement en rive droite ; la zone inondable occupe la partie sud et sud-est du territoire.

La zone inondable s'étend essentiellement sur de vastes espaces agricoles représentant une zone importante à l'expansion des crues.

Les inondations causées par la Givonne et le Rôle (affluents en rive droite de la Meuse) se confondent avec la zone inondable de la Meuse.

5.3.1.2. 2. Occupation du sol et évaluation de la vulnérabilité

?? **Les zones agricoles et espaces naturels**

Ils occupent la quasi-totalité de la zone inondable. Les espaces naturels, en majorité des prairies, sont largement représentés et sont classés inondables (zone NDi) au plan local d'urbanisme (PLU).

Une exploitation agricole (la ferme de Turenne) ainsi que deux annexes d'exploitations agricoles sont incluses dans le périmètre de la zone inondable.

?? **L'habitat**

Le centre du village, bâti en hauteur est complètement hors d'eau. Seules quelques habitations (cinq au total) sont incluses dans la zone inondable.

?? **Les biens publics et les infrastructures collectives**

Situé à l'extrême sud de l'agglomération, le centre éducatif professionnel est en partie dans la zone inondable. Le chalet communal, situé en bordure de la Meuse est en zone inondable.

?? **L'activité industrielle**

La zone industrielle de Bazeilles, située le long de la voie SNCF est en partie en zone inondable au niveau du croisement de la voie ferrée avec le chemin départemental de Bazeilles/Remilly - Aillicourt.

Les établissements particulièrement concernés sont l'entreprise Electro-Schunt (fabrication de câbles) et, la scierie Reitz.

?? **Les voies de communications**

La voie ferrée Sedan/Longwy est hors d'eau. En revanche, le chemin départemental reliant Bazeilles à Remilly-Aillicourt est inondable.

?? **Les équipements publics**

La commune de Bazeilles est alimentée en eau potable par un champ captant situé sur la commune de Balan (Syndicat de Bazeilles/La Moncelle).

La station d'épuration intercommunale est située dans le périmètre inondable.

Aucun central téléphonique et poste électrique n'est recensé à l'intérieur du périmètre de la zone inondable.

?? **Les projets d'aménagements**

Aucun projet n'est prévu dans le périmètre de la zone inondable.

3. Bilan de la crue de janvier 1995

On retiendra au cours de cette crue :

- ?? L'évacuation de cinq habitations particulières situées à l'extrémité de l'agglomération,
- ?? L'inondation d'une partie du centre éducatif professionnel,
- ?? La délocalisation temporaire de l'activité de l'entreprise Electro-Shunt.

Le bilan de cette crue, édité par la Préfecture des Ardennes mentionne également des problèmes de salubrité de l'eau potable pendant plusieurs jours à Bazeilles et dans les communes environnantes (Balan, Sedan, Floing).

D'autres entreprises auraient également fermé : SUFAM, AIRCO, FABER, TITEUX et la Scierie REITZ.

5.3.2. BALAN

1. Zone inondable

Elle occupe une vaste plaine, en rive droite de la Meuse jusqu'aux premières habitations situées au Sud de la commune.

En amont de Sedan, le territoire de Balan constitue avec celui de Bazeilles, un important champ d'expansion des crues.

2. Occupation du sol et évaluation de la vulnérabilité

?? **Les zones agricoles et les zones naturelles**

Une importante zone de terres agricoles, constituée par de grandes prairies représente la quasi-totalité de la zone inondable. Ce territoire est classé inondable au PLU (zone NCi).

?? **L'habitat**

Les habitations individuelles situées les plus au sud de la commune sont inondables.

Ces habitations, au nombre d'une vingtaine, sont implantées le long de la rue des Puisselets, de la rue Hanrat, de la rue Jockey et du chemin de la Fontaine.

?? **L'activité industrielle**

On compte deux entreprises situées en zone inondable :

- Carpette système (confection de tapis de sols pour automobiles),
- Bazaille (conditionnement quincaillerie).

?? **Les voies de communication**

La déviation de Sedan (N 43) construite en remblai dans le lit majeur et la RD 764 reliant Balan à Sedan et à Bazeilles ne sont pas inondables.

Seule la place de la mairie est inondable.

?? **Les équipements publics**

Les communes de Balan, Bazeilles, Sedan et Floing sont alimentées à partir de captages situés sur son territoire, de part et d'autre de la RN 43 (déviation de Sedan), en zone inondable.

En ce qui concerne l'assainissement, la commune est raccordée à Sedan.

Balan possède son propre centre de premières interventions (CPI).

?? **Les projets d'aménagements**

Aucun projet d'aménagement n'est prévu dans la zone inondable.

3. Bilan de la crue de janvier 1995

Cette crue a touché une vingtaine d'habitations individuelles, situées au sud de l'agglomération, ainsi que l'entreprise "Carpettes Systèmes".

La rue principale a été momentanément coupée, au niveau de la place de la mairie.

La commune a été privée d'eau potable durant une semaine (eau impropre à la consommation).

5.3.3. NOYERS-PONT-MAUGIS

1. Zone inondable

Elle occupe une part très faible du territoire communal compris entre la Meuse et la voie ferrée Charleville/Longwy.

Le hameau de Pont-Maugis, situé au sud de la départementale n° 6, est en limite de la zone inondable. Seule une partie de la zone industrielle est inondable.

Deux ruisseaux traversent la commune et regagnent la Meuse en rive gauche : le ruisseau de la Batellotte et le ruisseau du Thélonne.

2. Occupation du sol et évaluation de la vulnérabilité

?? **Zones agricoles et zones naturelles**

Elles occupent la majorité de l'espace inondable.

Ce sont des parcelles pour la plupart cultivées situées immédiatement en bordure de la Meuse (lieu-dit "Pré de Meuse").

?? **L'habitat**

Les habitations du hameau du Pont-Maugis, situées en limite de la zone inondable, sont hors d'eau.

?? **Les voies de communication**

La voie ferrée (ligne Charleville/Longwy) est totalement hors d'eau.

Le CD n° 6, axe principal de communication avec Wadelincourt et Sedan, et qui longe la voie SNCF est localement inondable au niveau du carrefour avec la rue de Livry.

?? **Les équipements publics**

La commune de Noyers-Pont-Maugis est alimentée en eau potable à partir de captages de sources situés sur les coteaux.

Aucun poste électrique ou central téléphonique n'a été recensé dans le périmètre inondable.

?? **Les projets d'aménagements**

Dans le cadre de la révision de l'actuel plan local d'urbanisme, la commune envisage de créer une aire de repos en bordure de la Meuse (zone inondable).

3. Bilan de la crue de janvier 1995

L'entreprise Wynex a temporairement fermé pendant la crue.

Le chemin départemental n° 6 qui était très localement inondé au niveau du carrefour avec la rue de Livry (10 cm d'eau sur la chaussée), n'a pas été coupé à la circulation.

5.3.4. WADELINCOURT

1. Zone inondable

Elle s'étend jusqu'aux CD n° 6a (zone industrielle) et CD n° 6 (centre du village).

Le ruisseau du Moulin qui traverse la commune du Sud-Ouest au Nord-Est aggrave les inondations du centre du village.

2. Occupation du sol et évaluation de la vulnérabilité

?? **Les zones naturelles**

La zone naturelle (terre non cultivée) comprise entre la Meuse et le CD n° 6 est submersible.

?? **L'habitat**

Les habitations situées le long de la rue principale (CD n° 6) et les premières maisons situées le long de la rue des Ecoles et de la rue "Source Ameil" sont inondables.

La plupart de ces logements sont anciens (vieux village), de type individuel et de plein pied ; ce qui les rend particulièrement vulnérables aux inondations.

Pour la crue de type centennale, les hauteurs d'eau dans le centre ville sont assez importantes, pouvant atteindre 1,50 m voire 2 m.

?? **Les établissements sociaux et collectifs**

On recense l'école primaire (70 élèves), la mairie et l'atelier pour jeunes.

?? **L'activité industrielle**

Située entre la Meuse et la voie SNCF, la zone industrielle, qui est en partie sur le territoire communal de Sedan est inondable.

Elle regroupe les entrepôts de l'entreprise de transports Mory, ainsi que les entrepôts Sommer comprenant des bureaux.

Pour la crue de type centennale, les hauteurs d'eau sont comprises entre 1 m et 1,50 m.

?? **Les équipements et installations publics**

Le poste électrique, situé à proximité de l'école primaire, et le central téléphonique implanté près de la déviation de Sedan sont en zone inondable.

?? **Les voies de communication**

Le CD n° 6a est inondable le long de la zone industrielle, ainsi que le RD n° 6 depuis la déviation de Sedan jusqu'à la place de la Mairie.

La voie SNCF est également en zone inondable de part et d'autre de la voie rapide (déviation de Sedan).

La RD n° 6 est le principal axe routier qui dessert Wadelincourt ; en cas de coupure de cette dernière, la commune est isolée.

?? Les centres de secours et l'alerte de la population

La commune dépend du centre de secours de Sedan. La préfecture des Ardennes assure l'information au niveau des communes en cas d'alerte.

?? Les aménagements de protection contre les crues

Des digues (levées de terre) ont été mises en place derrière le talus de la voie ferrée (au niveau des deux ponts) afin de protéger le centre du village des inondations de la Meuse.

?? Les projets en cours

Aucun projet d'aménagement n'est prévu dans la zone inondable.

3. Bilan de la crue de janvier 1995

Le centre village a été particulièrement touché ; une centaine d'habitants a été évacuée (logements inoccupés pendant plusieurs jours). Les habitations situées le long de la rue principale, entre la déviation de Sedan et la place de la mairie sont les plus exposées ; il s'agit de maisons individuelles de plein-pied rapidement inondées.

Les entrepôts Mory (transports) et Sommer (bureaux) ont été également touchés.

Les CD n° 6a et n° 6 n'étaient pas praticables, la circulation dans le centre du village était impossible.

Des coupures de quelques heures d'électricité et de téléphone sont survenues.

5.3.5. SEDAN

5.3.5.1. 1. Zone inondable

La ville de Sedan est construite en bordure de la Meuse, de part et d'autre des deux rives ; la zone inondable occupe une partie importante de l'agglomération.

5.3.5.2. 2. Occupation du sol et évaluation de la vulnérabilité

?? **Les zones et les espaces naturels**

Ils occupent un bon tiers de la zone inondable et jouent un rôle important à l'expansion des crues, dans la mesure où les hauteurs d'eau y sont les plus importantes (égales ou supérieures à 2,50 m pour la crue de référence).

On distingue trois grandes zones :

- le lac et ses abords, situés à proximité de la déviation de Sedan,
- la prairie de Torcy, située entre le canal de dérivation et la Meuse,
- une vaste peupleraie avec une zone agricole (pâtures et prairies), en limite communale avec Glaire.

Ces trois secteurs sont inscrits, au PLU en zone inondable (zone ND_i).

?? **L'habitat**

Par rapport à la crue de référence, plusieurs quartiers de l'agglomération sont inondables :

- le centre ville ou centre historique, situé entre la boucle de la Meuse et les hauteurs de Sedan où est implanté le château fort.

Le centre ville a été rebâti après la seconde guerre mondiale, avec un habitat collectif et dense.

- le quartier Mac Donald situé sur l'île entre la Meuse et le canal est en partie inondable, le tissu urbain y est dense.
- le quartier Fabert et ses abords, qui comprend la caserne militaire et le centre de secours avec un l'habitat diffus.
- le quartier de la Prairie, plus récent et comprenant la ZUP, des structures éducatives et plusieurs installations sportives et de loisirs.
- la partie est du quartier de Torcy en bordure du canal incluant activité industrielle, habitat collectif, et plus au nord, habitat pavillonnaire.
- la zone comprise entre la Meuse et le quartier Asfeld incluant une partie du centre historique (hôpital de Sedan) et plusieurs industries.
- le faubourg de la Cassine, quartier pavillonnaire.

Dans ces secteurs les hauteurs d'eau atteintes par la crue de référence sont en moyenne inférieure à 1 mètre.

Les hauteurs d'eau les plus importantes (jusqu'à 2 mètres) se situent :

- dans la partie est du quartier de Torcy, longeant le canal (habitat et industrie).
- au niveau de la zone d'encaissement comprise entre le centre de secours, la ZUP et le lac.
- dans le faubourg de la Cassine, à Torcy.

Ces deux derniers secteurs, occupés principalement par des habitations pavillonnaires, sont classées au PLU en zone inondable (zones UDbi et UCi).

?? **Les établissements collectifs et les biens publics**

- Etablissements scolaires :

Plusieurs établissements scolaires sont en zone inondable :

- ✂ le lycée technique Jean Baptiste Clément, à l'est du quartier de Torcy, en bordure du canal,
- ✂ l'école maternelle Notre Dame située à proximité du lycée technique,
- ✂ l'école Leclerc Adam, à Torcy,
- ✂ le groupe scolaire Blanc-Pin, à l'extrémité est du centre historique,
- ✂ le groupe scolaire de l'Esplanade, dans la ZUP,
- ✂ l'école maternelle et la crèche Debré dans le quartier de la Prairie,
- ✂ le groupe scolaire "prairie Bitche", dans la ZUP,
- ✂ le collège Le Lac situé à proximité de l'école maternelle Debré,
- ✂ le collège de Turenne,
- ✂ le lycée polyvalent Pierre Beyle situé également dans le quartier de La Prairie,

Ces établissements possèdent des degrés différents de vulnérabilité, selon leur situation.

- Bâtiments municipaux et administratifs :

- ✂ la mairie et la cité administrative municipale, situées en limite de la zone inondable,
- ✂ le centre technique municipal dans le quartier Fabert et mitoyen avec le centre de secours,
- ✂ le centre des impôts (quartier de La Prairie).

- Equipements sportifs et de loisirs :

Parmi les installations situées en zone inondable, on trouve :

- ✂ le gymnase de Torcy, situé à proximité du canal,
- ✂ la salle polyvalente Schmitt, à proximité du stade,

- ✂ le complexe sportif de l'esplanade, avec un gymnase et des terrains de tennis couverts,
 - ✂ la piscine municipale, en bordure du lac,
 - ✂ le gymnase municipal, dans le quartier Fabert,
 - ✂ un terrain d'extérieur et un camping municipal (Prairie de Torcy),
 - ✂ "l'Aviron Sedanais" , situé sur la presqu'île.
- Etablissements sociaux et éducatifs :
- ✂ le centre d'aide par le travail (CAT) situé dans la prairie de Torcy, dont une partie des bâtiments est inondable,
 - ✂ l'hôpital de Sedan comprenant 348 lits (données 1992) est situé en bordure de la Meuse.
- Bâtiments associatifs et culturels :

Parmi ces derniers, on recense dans le périmètre de la zone inondable :

- ✂ le bâtiment associatif implanté dans le quartier Fabert et à proximité du centre de secours,
 - ✂ la MJC, située en bordure de la Meuse, face à "l'Aviron Sedanais".
- Protection civile :

Elle est centrée sur le quartier Fabert et regroupe le centre de secours et la caserne militaire.

?? **Les activités industrielles, commerciales et artisanales**

Les industries traditionnelles de Sedan, textiles et métallurgie ont vu leur activité fortement ralentie ; un grand nombre d'entre elles ont fermé leur porte.

Il existe ainsi plusieurs friches industrielles imbriquées dans le tissu urbain.

Parmi les établissements industriels implantés dans le périmètre inondable, on recense les structures citées ci-dessous :

- A l'est de Torcy (rive gauche du canal de dérivation) :
 - ✂ les entrepôts Lombard,
 - ✂ le dépôt EDF/GDF,
 - ✂ l'entreprise Dectra (nettoyage urbain et tri sélectif),
 - ✂ l'entreprise Aldem (découpage de métaux).
- En limite avec la commune de Wadelincourt :
 - ✂ la zone industrielle de Sedan / Wadelincourt, avec l'entreprise Mory carburants (stockage et livraison de fuel).
- En rive droite de la Meuse, à proximité de l'hôpital de Sedan :
 - ✂ la grande surface Intermarché (Les Mousquetaires).

✂ ✂ la chaudronnerie industrielle.

✂ ✂ "le Tapis Point Sedan" (confection de tapis).

– Dans le quartier de la prairie :

✂ ✂ le garage et concessionnaire Peugeot,

✂ ✂ la chaufferie urbaine.

?? **Les voies de communication**

La commune de Sedan est principalement desservie par l'A 203 et la RN n°43 au niveau de l'échangeur de Fresnois.

On accède ensuite au centre ville par la RD n° 764 (Charleville / Sedan).

Les dessertes locales sont assurées au sud par la RD n°6 (depuis Pont Maugis) et la RD n°764 par Bazeilles, au nord-ouest par la RD n°5 (depuis Saint Menges) et le CD passant par Glaire, et au nord-est par la RD n°977 passant par Givonne.

Les accès à Sedan sont dans l'ensemble assurés : seul le chemin départemental qui provient de Glaire est en partie inondable.

En dehors de ces principaux accès, la circulation dans le centre ville est assurée par plusieurs axes:

- l'avenue des Martyrs, la rue de Thiers et la rue de Rochefoucauld qui forment un axe traversant le quartier de Torcy et le centre historique d'ouest en est,
- l'avenue Philippoteaux qui dessert la ZUP de la prairie et le quartier Fabert.
- le boulevard Chanzy et la rue cadeau qui desservent le quartier de Torcy et le quartier Asfeld,
- les avenues Pasteur, Léon Carpentier, Maréchal Leclerc et le boulevard Fabert qui relient transversalement les trois principaux axes.

Les voies de circulation les plus touchées et vulnérables sont :

- le boulevard Chanzy et la rue du Cadeau sont partiellement inondés ; ce qui rend l'accès en rive droite de Meuse impossible (quartier de l'hôpital),
- l'avenue du Maréchal Leclerc est complètement inondée, ainsi que la quasi-totalité de la voirie desservant le centre historique, rendant la circulation difficile voire impossible,
- la totalité des voies de communication desservant le quartier de la prairie et le quartier Fabert sont submergés, ce qui rend la circulation très difficile.

Du point de vue de la sécurité civile, les conséquences peuvent être importantes ; l'accès et la traversée de Sedan restent possible mais la circulation dans l'est de Torcy, le centre historique, le quartier de l'hôpital, la ZUP de la prairie et le quartier Fabert est sérieusement perturbée.

Il faut noter que deux structures particulièrement importantes sont concernées : l'hôpital et le centre de secours.

?? **Les installations et les biens publics**

L'alimentation en eau potable de Sedan est assurée à partir de captages implantés sur la commune de Balan.

L'assainissement est intercommunal (SIVOM) et la station d'épuration est située sur la commune de Glaire.

Le centre de secours situé à proximité de la caserne militaire dans le quartier Fabert est en zone inondable.

?? **Les projets en cours**

Plusieurs projets sont en cours de réalisation ou en prévision dans le périmètre de la zone inondable :

- la réalisation d'une surface commerciale dans le quartier de la ZUP,
- l'aménagement des abords du lac, avec une piste d'athlétisme et une zone tourisme loisirs,
- un gymnase à la ZUP pour les élèves du lycée Pierre Bayle,
- l'extension du centre d'aide par le travail (CAT), dans la prairie de Torcy,
- la réalisation de logements dans l'ancienne draperie du Dijonval,
- l'utilisation du bâtiment « La Moskava » au quartier Mac Donald pour y implanter le centre nautique.

3. Bilan de la crue de janvier 1995

La crue de janvier 1995 a atteint son maximum à Sedan les 30 et 31 janvier, paralysant fortement l'agglomération pendant plusieurs jours.

L'étendue de cette crue est très proche de la crue de référence, de type centennal. Les secteurs touchés sont :

- ?? Une grande partie du quartier de la Prairie, comprenant la ZAC et plusieurs équipements collectifs.
- ?? Le quartier Fabert et ses abords comprenant le centre de secours et le quartier pavillonnaire.
- ?? Une partie du centre historique, compris entre l'avenue Philippoteaux et la rue de Rochefoucauld.
- ?? Une partie du quartier Mc Donald (ancienne caserne militaire).
- ?? L'extrémité est du quartier de Torcy (industries et habitat) .
- ?? Le nord du centre ville (hôpital de Sedan, zone industrielle).

La ZAC du Lac et le centre ville ont été sérieusement touchés. De nombreux logements ont été évacués, plusieurs établissements et infrastructures ont été fermés.

Parmi ces derniers, on peut citer :

- ?? La plupart des établissements scolaires.
- ?? La chaufferie de la ZUP.
- ?? Le commissariat de police.
- ?? Le centre de secours (évacué).
- ?? L'hôpital de Sedan (plusieurs évacuations, accès difficiles).
- ?? Les commerces de proximité du centre ville.
- ?? Les entreprises CEPIA, DECTRA et VAUCHE (fermées).

Un grand nombre de ces établissements ont été fermés en raison des accès rendus difficiles (principaux axes de communication coupés).

En dehors de ces évacuations et des dommages sur le bâti, il faut ajouter les coupures d'alimentation en eau et en électricité qui ont touché sérieusement la ville :

- ?? Environ 700 foyers ont été privés d'électricité pendant plusieurs jours.
- ?? L'eau est restée impropre à la consommation pendant près d'une semaine pour l'ensemble des habitants. Des camions citernes de l'armée ont été mis en place afin de pallier cette crise.

En ce qui concerne les voies de circulation, les grands axes traversant la ville n'étaient pas praticables sur toute leur longueur, et le viaduc de Torcy est resté fermé à la circulation.

5.3.6. GLAIRE

1. Zone inondable

La commune de Glaire occupe tout l'intérieur de la boucle de la Meuse, entre Sedan et Donchery.

Elle comprend l'agglomération de Glaire située de part et d'autre de la RD 29, avec la zone industrielle et les hameaux de Iges et de Villette.

La zone inondable occupe en grande partie des zones dépourvues d'équipements (zones agricoles et naturelles), les terres situées au nord du hameau de Iges représentent, en continuité avec les territoires de Floing et de Donchery, un champ important d'expansion des crues.

2. Occupation du sol et évaluation de la vulnérabilité

?? **Les zones agricoles et les espaces naturels**

Les zones agricoles occupent au nord de la commune une bonne part du périmètre inondable, participant de façon importante à l'expansion des crues. Les hauteurs d'eau sont pour la crue de référence supérieures ou égales à 2,50 m.

Ce secteur est inscrit, au PLU en zone inondable (zone ND_i).

?? **L'habitat**

Une partie du centre de Glaire est inondable, il s'agit d'habitations individuelles situées :

- De part et d'autre du CD n° 106 (côté Sedan),
- De part et d'autre de la RD n° 29 (à l'intersection avec le CD 106 et à la tour de Glaire).

Les hauteurs d'eau demeurent dans ces secteurs inférieures à 0,5 m.

Les hameaux de Iges et de Villette sont en limite de la zone inondable ; seules quelques maisons sont incluses dans le périmètre d'inondation.

?? **Les établissements collectifs, biens publics**

On recense dans le centre de Glaire, l'école primaire (à proximité de la Mairie), l'école maternelle, la salle des fêtes et la salle polyvalente.

L'institut médico-éducatif et la maison de retraite qui occupent des zones plus importantes sont en partie inclus dans le périmètre inondable.

?? **Les activités industrielles**

Le SIRTOM (Centre de tri et de transport des déchets ménagers) situé à proximité de la station d'épuration et l'entreprise Nicolas (nettoyage) située en bordure de la RD 29 sont potentiellement inondables.

La friche industrielle, située au lieu dit « Sur la Marlière », au sud de la voie SNCF est destinée à être réaménagée en un centre culturel.

?? Les voies de communication

La commune de Glaire est desservie, de Sedan par le CD n° 106 et par la RD 29.

La voie SNCF Charleville/Thionville et l'A 203 traversent le territoire.

Le CD n°106 est inondable dans l'entrée du bourg de Glaire, en venant de Sedan et au niveau de l'intersection avec la RD 29.

La RD 29 est également inondable après son passage sur le canal de navigation, à hauteur de l'institut médico-éducatif. Hormis à cet endroit, les hauteurs de submersion de ces axes routiers sont inférieures à 0,5 m.

?? Les installations et les biens publics

La station d'épuration de la commune de Sedan est située sur le territoire de Glaire, en zone inondable. Le bourg de Glaire et les hameaux de Villette et Iges y sont raccordés.

?? Les projets en cours

Les zones 1Na et 2Na au PLU situées aux lieux dits « La Agelette » et « Le Journal » potentiellement urbanisables, sont situées dans le périmètre inondable.

3. Bilan de la crue du 31 janvier 1995

A Glaire et à Iges, une vingtaine de maisons ont été inondées, dont une douzaine évacuées.

La RD 29 de Glaire à Iges a été coupée à la hauteur de l'institut médical, isolant ce dernier.

5.3.7. FLOING

1. Zone inondable

Elle occupe une zone naturelle comprise entre la limite communale avec Glaire et le hameau de Saint-Albert (commune de Saint-Menges).

Le centre du village de Floing, situé en hauteur est totalement hors d'eau.

2. Occupation du sol et évaluation de la vulnérabilité

?? **Les zones naturelles**

Elles représentent la quasi totalité de la zone inondable et sont constituées pour l'ensemble de pâtures.

Cette zone est dressée, au PLU en zone inondable (NDI).

?? **L'habitat**

Hormis quelques habitations particulières isolées situées en bordure de la Meuse, au Sud du territoire (limite communale avec Sedan) qui sont inondables, l'agglomération de Floing n'est pas concernée par les inondations.

?? **Les activités industrielles**

Une friche industrielle (ancienne filature) est en limite de la zone inondable.

?? **Les voies de communication**

Le CD N° 5 de Sedan à Floing est en limite de la zone inondable (limite communale avec Sedan).

?? **Les équipements et les installations publics**

La commune est alimentée par le Syndicat du Puiset regroupant les communes de Balan, Sedan, Bazeilles, Floing.

La commune de Floing possède son propre centre de premières interventions (CPI).

?? **Les projets d'aménagements**

Un projet de site touristique, sur les lieux de l'ancienne filature, est à l'étude.

3. Bilan de la crue de janvier 1995

Les habitations individuelles situées entre le CD N° 5 et la Meuse ont été faiblement touchées (caves et sous-sols inondés).

La RD N° 5, axe principal de circulation et reliant Floing à Sedan a été coupée.

La commune a été privée d'eau potable durant près d'une semaine (eau impropre à la consommation).

5.3.8. SAINT-MENGES

1. Zone inondable

La zone inondable s'étend jusqu'à la RD n° 5 et occupe une part très réduite du territoire communal (extrémité sud).

Les terrains submergés sont majoritairement des espaces naturels, situés en bordure de la Meuse. Quelques habitations, en périphérie de l'agglomération, sont inondables. Le centre du village bâti en hauteur est complètement hors d'eau.

2. Occupation du sol et évaluation de la vulnérabilité

?? **Les zones naturelles**

L'espace naturel (prairies) compris entre la Meuse et la RD n° 5 est inondable.

?? **L'habitat**

Quelques habitations se situent en zone inondable ; il s'agit de maisons individuelles isolées.

Le secteur situé à l'angle de la RN n° 5 et du chemin d'Iges est classé au PLU en zone inondable (Zone UCi).

?? **Les biens publics et les infrastructures collectives**

Le stade de football, ainsi que les vestiaires sont situés en zone inondable.

?? **Les voies de communication**

Le CD n° 5 (reliant Vrigne aux Bois, Saint Menges et Floing) est en partie situé dans la zone inondable.

?? **Les équipements et les installations publics**

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat de Sedan Nord regroupant les communes de Saint-Menges, Glaire et Fleigneux.

Le Syndicat est alimenté à partir d'un captage situé sur la commune de Floing.

?? **Le centre de Secours**

La commune de Saint-Menges est rattachée au centre de secours de Sedan.

?? **Les projets en cours ou en prévision**

Aucun projet n'est prévu dans la zone inondable.

3. Bilan de la crue de janvier 1995

?? Les habitations situées entre la Meuse et la RD n°5 sont inondées, une quinzaine de personnes ont été évacuées au cours de la crue.

?? La RD n°5 est en partie inondée ; circulation interrompue, accès à Saint-Menges depuis Vrigne aux Bois et Donchery impossible.

5.3.9. DONCHERY

1. Zone inondable

La zone inondable s'étend essentiellement en rive droite de Meuse, occupant une grande partie de l'agglomération de Donchery, ainsi que la plupart des terrains agricoles et espaces naturels situés aux alentours.

2. Occupation du sol et évaluation de la vulnérabilité

?? **Les zones naturelles**

Les anciennes gravières situées de part et d'autre de l'autoroute A 203 forment un ensemble de grands espaces bordés de prairies et de pâtures.

Cet ensemble constitue une zone importante à d'expansion des crues.

La commune compte une ZNIEFF située au nord de l'autoroute (ZNIEFF du lac des basses terres).

?? **L'agriculture**

Les terres agricoles sont réparties en bordure de la Meuse et occupent une grande partie de la zone inondable.

Le hameau Le Dancourt régulièrement inondé compte deux exploitations qui ont pour activité principale l'élevage.

?? **L'habitat**

Au niveau de la zone urbaine, la zone inondable est bordée au sud par la RD n° 764 et au nord par la voie SNCF, la majeure partie de l'agglomération est inondable.

Le quart nord-est du centre est en dehors du périmètre inondable et la ZAC de la Fontaine du Rutz (nouveaux quartiers) est totalement hors d'eau.

Le type d'habitat soumis aux inondations peut se caractériser de la façon suivante :

- dense et collectif dans le vieux Donchery (centre historique) et en bordure de la Meuse, avec de grands immeubles type "HLM",
- pavillonnaire au nord et à l'ouest du centre historique.

Bien que située en bordure de la Meuse, l'ensemble de l'agglomération de Donchery est, du point de vue topographique, au-dessus des grands espaces naturels qui l'entourent.

Ainsi, pour des crues de moindre importance que celle de Janvier 1995, le centre de Donchery est hors d'eau.

Pour la crue de référence de type centennal, les hauteurs d'eau atteintes dans l'agglomération de Donchery, sont en moyenne, inférieures à 1 mètre, excepté aux extrémités est et ouest de la ville (rue G. Clémenceau, chaudronnerie SACCS) où la hauteur atteint 1,5 m.

?? Les biens publics et les infrastructures collectives

Plusieurs infrastructures sont réparties dans la zone inondable, parmi lesquelles des établissements accueillant en permanence ou non du public :

- la maison de retraite Saint Benoît, située en bordure immédiate de la Meuse (capacité d'accueil 95 places)
- l'école maternelle, Jean Claude Marbeauhan (110 élèves)
- l'école primaire, avenue de Verdun (130 élèves)
- l'école primaire, rue Georges Clémenceau (100 élèves)
- les locaux des services techniques
- la mairie
- l'espace associatif
- le foyer des jeunes (situé sur l'île "entre les ponts")
- la salle des sports municipale, située en bordure de la Meuse
- l'église Saint Onésime
- le stade de football et les terrains de tennis.

?? L'activité industrielle et commerciale

La zone industrielle de Donchery, située au nord de la voie SNCF est en dehors de la zone inondable.

Deux sites industriels sont implantés dans la zone urbaine de Donchery, dans le périmètre de la zone inondable.

- l'usine Alcatel Câbles,
- la chaudronnerie SACCS (désaffectée)

Une superette (SHOPI) ainsi que plusieurs commerces de proximité implantés dans le centre de Donchery sont également en zone inondable.

?? Les voies de communication

Voies ferrées

La voie SNCF Charleville / Longwy qui traverse d'ouest en est la commune est localement inondable au niveau du tronçon situé au nord de la zone pavillonnaire et du stade de football de Donchery.

Axes routiers

⚡ La RD n°34, située en rive droite de la Meuse reliant Vrigne-Meuse à Donchery est inondable, de la limite communale avec Vrigne-Meuse, jusqu'à l'intersection avec la RD n°24.

⚡ La RD n°24, reliant Donchery à Vrigne aux bois et à Saint Menges est inondable au niveau de son passage sous l'autoroute A203 et de part et d'autre de l'échangeur.

⚡ Le chemin communal reliant le hameau Le Dancourt à la RD n°24 est inondable.

En plus de ces axes de communication, la plupart des rues du centre de Donchery sont inondables, rendant l'accès à l'agglomération très difficile, isolant ainsi la ville.

?? **Les équipements publics et d'intérêt collectif**

Parmi les équipements publics soumis au risque inondation, on peut citer :

- les deux captages d'alimentation en eau potable, situés à proximité de la Meuse, au nord de la ZNIEFF,
- la station d'épuration communale,
- l'usine électrique sur la Meuse (installation privée),
- six postes électriques.

?? **Les projets en cours ou en prévision**

Des projets sont en cours de réflexion:

- L'extension de l'usine Alcatel Câbles,
- La construction de vestiaires pour le stade municipal,
- Les bâtiments de l'espace jeune (à proximité des services techniques).

3. Bilan de la crue de janvier 1995

La crue de janvier 1995 a eu pour conséquence l'inondation d'une partie importante de l'agglomération de Donchery.

Le centre historique (vieux Donchery), inclus à l'intérieur des anciens remparts, a été très peu touché de part sa situation altimétrique par rapport au reste de la ville.

Parmi les zones d'habitat les plus touchées, on compte :

- ?? Le hameau Le Dancourt (entièrement évacué),
- ?? Les secteurs d'habitat collectif situés en bordure immédiate de la Meuse (HLM rues Charles De Gaulle et Romain Casier),
- ?? Les zones d'habitat pavillonnaire, situées au sud de la voie SNCF (rues Georges Clémenceau et Jean de Lagrive),
- ?? Les habitations implantées sur l'île verte entre les ponts.

Au total, c'est environ 400 personnes qui ont quitté leur logement.

D'autres établissements et structures ont, à différents degrés, également été touchés :

- ?? La maison de retraite Saint Benoît (sous - sols inondés),
- ?? L'école primaire Georges Clémenceau,
- ?? La salle de sports,
- ?? L'usine Alcatel Câbles,
- ?? La chaudronnerie SACCS,
- ?? La superette SHOPI.

ELABORATION D'UN PPRI SUR LA MEUSE AMONT RISQUE INONDATION

En ce qui concerne les voies de communication, les routes départementales n°24 et n°34 ont été inondées et la circulation a été coupée à hauteur de la ZAC de la Fontaine du Rutz et de l'échangeur de l'autoroute A 203.

Le pont sur la Meuse était impraticable, du fait de l'entreposage sur la chaussée de lest, rendant impossible l'accès à Donchery par la RD n°764 (rive gauche de la Meuse).

Le seul accès à la ville disponible était par Vigne aux Bois, par la RD n°334.

L'inondation de janvier 1995 a fortement ralenti l'activité de la commune de Donchery pendant plus d'une semaine. Des coupures d'eau et d'électricité ont eu lieu.

L'eau a été rendue impropre à la consommation pendant une semaine, des camions citernes ont alimenté pendant cette période l'ensemble de la population.

D'autre part, le bilan de la crue de janvier 1995, édité par la Préfecture des Ardennes mentionne la fermeture de plusieurs entreprises : Euromod, Montsouris, Alcatel, SACCS, Général Motors, Atelier CEP pour cause d'inondation ou d'accès impossible.

5.3.10. VRIGNE - MEUSE

1. Zone inondable

Les limites du territoire communal sont représentées au sud par la Meuse et à l'est par la Vrigne, affluent de la Meuse.

La zone inondable s'étend jusqu'à la voie SNCF qui traverse le territoire communal, d'est en ouest.

La majeure partie des terrains inondés sont à vocation agricole (cultures et pâtures), La partie basse du village, située en bordure de l'ancienne voie ferrée départementale, est soumise aux débordements de la Vrigne et de la Meuse.

2. Occupation du sol et évaluation de la vulnérabilité

?? **Les zones agricoles**

Cet ensemble constitué de prairies et de cultures couvre le territoire compris entre la Meuse et la voie SNCF. Ce secteur est soumis aux inondations, il est classé au PLU en zone inondable.

?? **L'habitat**

La partie basse de l'agglomération de Vrigne Meuse, située entre l'ancienne voie ferrée et la RD n°34 est incluse dans le périmètre de la zone inondable. Ce secteur comprenant des habitations de type individuel est d'ailleurs classé au PLU en zone inondable (Zone UAi).

?? **Les activités de commerces et d'artisanat**

L'entreprise de maçonnerie implantée en bordure de la voie ferrée est également en zone inondable.

?? **Les voies de communication**

La commune est traversée d'ouest en est par la RD n°34, qui relie Nouvion sur Meuse à Donchery et par la voie ferrée qui est parallèle à la route.

La RD n°105 assure la liaison, en direction du nord, avec Vivier Au court, Vrigne aux Bois et la voie rapide Charleville - Sedan (A 203).

La voie ferrée et la RD n°34 sont inondables dans la partie sud-est de la commune (zone soumise aux inondations de la Vrigne).

?? **Les équipements publics**

Le captage d'alimentation en eau potable du Syndicat de la Côte de l'Epine, dont fait partie la commune de Vrigne-Meuse, est situé en zone inondable.

La commune dépend du centre de secours de Sedan.

?? **Les projets d'aménagement en cours ou en prévision**

?? L'emplacement de l'ancienne gare de triage, aujourd'hui démontée, est réservé à l'installation future d'activités artisanales et industrielles (zone NAz).

Une partie de cet emplacement réservé, située au sud de la voie ferrée est en zone inondable. Pour le moment aucun projet d'aménagement n'est prévu dans cette zone.

5.3.10.1. 3. Bilan de la crue de janvier 1995

Dans la partie basse du village, les crues de la Meuse et de la Vrigne ont touché une vingtaine d'habitations. La RD n°34 a également été inondée entre l'ancienne voie ferrée et le pont sur la Vrigne rendant la circulation impossible (jusqu'à 1 mètre d'eau sur la chaussée).

Depuis les inondations de janvier 1995, des travaux d'entretien et d'aménagement ont été effectués (busage de la Vrigne sous la voie ferrée, rehaussement de la RD n°34).

La commune n'a pas connu de coupures d'eau potable (alimentation de secours assurée par des captages de sources situées sur les coteaux).

Les postes électriques étaient hors d'eau.

5.3.11. VILLERS SUR BAR

1. Zone inondable

La commune est délimitée au nord par la Meuse et à l'ouest par la Bar (affluent en rive gauche de la Meuse). Au delà de la RD 764, la zone inondable de la Bar se confond avec celle de la Meuse.

La zone inondable de la Meuse s'étend jusqu'à la RD 764 submergeant un vaste espace naturel.

2. Occupation du sol et évaluation de la vulnérabilité

?? **Les espaces naturels**

Ils occupent la totalité de la zone inondable de la Meuse et sont représentés par des prairies et des pâtures.

La quasi-totalité de cette zone est classée au PLU en zone inondable.

?? **L'habitat**

On compte 2 habitations particulières en zone inondable et situées le long de la RD n°764 (lieu-dit "du Petit Condé").

?? **L'activité industrielle**

L'entreprise Ponsignon possède une unité de traitement des granulats, située en zone inondable au sud de la RD n°764.

Cette entreprise devrait à court terme retirer son unité.

?? **Les voies de communication**

La RD n°764 reliant les Ayvelles à Sedan traverse la Commune de Villers sur Bar. Cet axe routier constituant la limite de la zone inondable de la Meuse, est hors d'eau.

?? **Les projets d'aménagement en prévision**

Aucun projet d'aménagement n'est prévu dans la zone inondable.

3. Bilan de la crue de janvier 1995

Seules les deux habitations particulières situées en bordure de la RD n°764 ont été touchées.

La route départementale est restée hors d'eau et la commune n'a pas connu de coupures d'eau ou d'électricité.

5.3.12. HANNOGNE-SAINT-MARTIN

1- Zone inondable

La zone inondable de la commune d'Hannogne-Saint-Martin concerne une bande étroite de son territoire à l'extrémité Nord, enclavée entre les territoires des communes de Dom-le-Mesnil et Villers-sur-Bar.

La zone submergée est un espace naturel situé en bordure de la Bar.

2 – Occupation du sol et évaluation de la vulnérabilité

Il s'agit d'une zone naturelle constituée de prairie.

La commune est accessible sans difficulté par la route départementale n° 764 et la RD n° 12.

L'alimentation en eau potable est assurée par un captage situé sur la commune de Sapogne, non concernée par le risque d'inondation.

La commune de Hannogne-Saint-Martin est rattachée au Centre de Secours de Sedan.

Aucun projet d'aménagement n'est prévu sur la zone inondable.

Bilan de la crue de 1995 : néant.

5.3.13. DOM-LE-MESNIL

1. Zone inondable

La zone inondable occupe la majeure partie du territoire communal compris entre la RD n°764 et la Meuse.

Les espaces inondés sont des espaces naturels, le centre de Dom Le Mesnil étant protégé de part sa situation topographique.

2. Occupation du sol et évaluation de la vulnérabilité

?? **Les zones agricoles et les espaces naturels**

Un grand ensemble de pâtures et des prairies occupe l'espace compris entre la Meuse, l'agglomération de Dom Le Mesnil et la RD n°764.

Cette partie du territoire est classée au titre du POS en zone inondable et constitue, avec la plaine de Villers-sur-Bar un espace important à l'expansion des crues.

?? **L'habitat**

Le centre de Dom Le Mesnil situé à flanc de colline est en dehors de la zone inondable. Seules quelques habitations individuelles situées à l'écart du centre du village sont inondables :

- au hameau du Pont à Bar,
- dans la rue du Pont,
- au chemin des Hoches,
- au chemin de Praile.

?? **Les biens publics et infrastructures collectives**

Le gymnase municipal est en limite de la zone inondable. On recense aussi deux terrains de football en bordure immédiate de la Meuse.

?? **Les voies de communication**

La RD n°764 assure la liaison de Dom Le Mesnil avec toutes les autres communes situées en rive gauche de la Meuse. Cet axe routier est hors d'eau sur tout le territoire communal de Dom Le Mesnil.

La rue du Pont est un axe important puisqu'il permet de franchir la Meuse et de communiquer avec les communes situées en rive droite. La rue du Pont est en partie en zone inondable.

Le canal des Ardennes traverse la commune au hameau "Pont à bar" pour gagner la Meuse.

?? **Les installations et équipements publics**

La commune appartient au Syndicat d'alimentation en eau potable de la Côte de l'Epine, dont le captage est sur le territoire communal de Vrigne Meuse.

Dom Le Mesnil est équipé d'un centre de premières interventions (CPI).

?? **Les projets d'aménagement**

Une zone d'extension du centre du village vers l'est est réservée. Cette dernière est en dehors de la zone inondable.

3. Bilan de la crue de janvier 1995

Des habitations isolées ont été touchées :

?? Au hameau de "Pont à Bar", en bordure de la RD n°764,

?? Au hameau "des Hoches", à proximité de l'écluse du canal des Ardennes,

?? Dans la rue "du Rivage".

Cette crue a touché environ 35 personnes.

La rue du Pont ainsi que le pont sur la Meuse étaient fermés à la circulation rendant l'accès impossible à la rive droite de la Meuse.

5.3.14. NOUVION SUR MEUSE

1. Zone inondable

La zone inondable occupe tout l'espace du territoire communal compris entre la voie SNCF et la Meuse.

Cet espace comprend des terrains non cultivés ou à vocation agricole (prairies, pâtures, cultures) et constitue un champ important d'expansion des crues.

Une partie de la zone urbaine de Nouvion sur Meuse (rue du rivage) est inondable.

Le reste de l'agglomération, située au nord de la voie SNCF est complètement hors d'eau.

2. Occupation du sol et évaluation de la vulnérabilité

?? **Les espaces naturels et agricoles**

Ils occupent la quasi-totalité de la zone submersible comprise entre la voie SNCF et la Meuse.

Ce grand espace comprend d'anciennes gravières (lieux-dits "Le Groseiller" et "l'Ilot") utilisées aujourd'hui comme espace de loisirs (pêche, promenade,...).

?? **L'habitat**

Le quartier compris entre la rue du Rivage et la rue du Triage est inondable.

D'autres habitations, plus nombreuses et situées le long de la rue du Triage sont également inondables.

Il s'agit de maisons individuelles comprenant des jardinets.

Il est à noter que de nombreuses cabanes aménagées servant d'abris pour les loisirs (pêche, week-end) sont situées en bordure des anciennes gravières et en zone inondable.

?? **Les biens publics et infrastructures collectives**

Le stade municipal est en bordure de la Meuse, sur la commune de Dom-le-Mesnil.

?? **Les voies de communication**

La voie SNCF Paris / Longwy et la RD n°34 qui relie Nouvion à Vrigne Meuse et à Lumes ne sont pas inondables.

La rue du Triage qui longe la gare de triage et qui dessert un ensemble d'habitations se trouve dans le périmètre inondable.

?? Les installations et équipements publics

La commune appartient au Syndicat d'alimentation en eau potable de la Côte de l'Epine, dont le captage est situé sur le territoire de Vrigne Meuse.

La commune possède son propre centre de secours (centre de premières interventions).

?? Les projets d'aménagement en cours ou en prévision

La réhabilitation de la station d'épuration.

3. Bilan de la crue de janvier 1995

Plusieurs habitations situées le long de la rue du Triage ont été touchées (environ 25) avec parfois jusqu'à 1 m d'eau.

Cinq autres habitations de la rue du Rivage ont été également inondées.

Le pont sur la Meuse était fermé à la circulation, rendant l'accès impossible en rive gauche de Meuse.

5.3.15. FLIZE

1. Zone inondable

Elle occupe une part très faible du territoire compris entre la Meuse et les premières habitations qui longent la RD n°764.

Les terrains inondables sont principalement des terrains privés.

2. Occupation du sol et évaluation de la vulnérabilité

?? **Les zones naturelles, espaces verts**

Il s'agit des jardins et espaces verts des habitations particulières qui longent la RD n°764.

Ces terrains représentent la quasi-totalité de la zone submersible ; ils sont d'ailleurs classés au PLU en zone inondable (zones NDi et NAI).

?? **L'habitat**

Une quinzaine d'habitations des écarts de Flize est incluse dans le périmètre de la zone inondable.

Il s'agit d'habitations individuelles situées au nord de la RD n°764.

Le centre de Flize, situé en hauteur est totalement hors d'eau.

?? **Les biens publics et établissements collectifs**

Aucune structure de cette nature n'est présente dans la zone inondable.

?? **Les voies de communication**

La commune de Flize est desservie par la RD n°764 (Charleville à Sedan) et par la RD n°864.

Aucun de ces deux axes routier n'est inondable.

?? **Les installations et équipements publics**

La commune de Flize fait partie du syndicat d'alimentation en eau potable de la Côte de l'Epine dont le captage se situe sur la commune de Vrigne Meuse et en zone inondable.

La commune possède son propre corps de première intervention (CPI).

La gendarmerie est située le long de la RD 764, en limite de la zone inondable.

?? **Les projets d'aménagements en cours ou en prévision**

Il existe un projet d'assainissement intercommunal avec les communes de Dom Le Mesnil, Chalandry Elaire et Nouvion sur Meuse.

3. Bilan de la crue de janvier 1995

Une seule maison particulière située en bordure immédiate de la Meuse a été évacuée.

Quelques habitations ont été inondées : caves et sous-sols.

Aucune coupure d'alimentation en eau potable ou en électricité n'a été relevée.

5.3.16. CHALANDRY ELAIRE

1. Zone inondable

La zone inondable occupe toute la partie nord-est de la commune comprise entre la RD n°764 et la Meuse.

Les terrains inondés sont des espaces naturels ou cultivés.

2. Occupation du sol et évaluation de la vulnérabilité

?? **Les espaces naturels et agricoles**

Ils bordent la Meuse et représentent la totalité de l'espace inondable sur la commune de Chalandry-Elaire.

?? **L'habitat**

Seules quelques habitations particulières situées le long de la RD n°764 et à la limite communale avec Flize sont inondables.

Le hameau de Elaire situé au sud-ouest de la route départementale est totalement hors d'eau.

?? **Les biens publics et établissements collectifs**

La mairie de Chalandry Elaire est en limite de la zone inondable.

?? **Les voies de communication**

La commune de Chalandry Elaire est principalement desservie par la RD n°764 qui traverse le territoire du nord-ouest vers le sud-est.

Cet axe routier n'est pas inondable.

?? **Les installations et équipements publics**

Un captage d'alimentation en eau potable est implanté en bordure de Meuse. Ce captage est en zone inondable et alimente, entre autre, la commune.

La commune de Chalandry-Elaire est rattachée au centre de secours de Charleville Mezière.

?? **Les projets d'aménagement en cours**

Aucun aménagement n'est prévu dans la zone inondable.

3. Bilan de la crue de janvier 1995

Un seul logement, situé en limite avec la commune de Flize a été touché au cours de cette crue.

La circulation sur le principal axe routier (RD n°764) n'a pas été interrompue.

La crue de janvier 1995 a eu donc peu de conséquences pour la commune de Chalandry-Elaire.

6.

LES OBJECTIFS ET LES GRANDS PRINCIPES DU PPR

Conformément aux directives exprimées dans le guide méthodologique et aux objectifs et mesures du SDAGE Rhin-Meuse, le plan de prévention des risques a pour principaux objectifs :

- ?? Améliorer de la sécurité des personnes exposées,
- ?? Limiter des dommages aux biens et aux activités soumis au risque,
- ?? Gérer globalement le bassin versant en préservant les zones naturelles de stockage et le libre écoulement des eaux, ceci pour éviter l'aggravation des dommages en amont et en aval.

Les principes à mettre en œuvre sont les suivants :

1. A l'intérieur des zones inondables soumises aux aléas les plus forts, interdire toute construction nouvelle et saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre des constructions exposées. Dans les autres zones inondables où les aléas sont moins importants, des dispositions doivent être prises pour réduire la vulnérabilité des constructions qui pourront éventuellement être autorisées. Les autorités locales et les particuliers seront invités à prendre des mesures adaptées pour les habitations existantes.
2. Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, c'est-à-dire dans les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important.

Ces zones jouent en effet un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval, mais en allongeant la durée de l'écoulement. L'énergie de la crue est ainsi atténuée, ce qui a pour effet de limiter les dégâts matériels et d'éventuels risques humains.

3. Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés. En effet, ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval.

7. LE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Deux types de zone ont été définis :

- ?? La zone inconstructible (rouge) qui regroupe les secteurs urbanisés où l'aléa est fort voire très fort et les zones naturelles ou faiblement urbanisées.
- ?? La zone urbaine (bleue) où l'aléa est faible ou modéré, dans lesquelles les possibilités de constructions seront limitées à des extensions de l'existant.
- ?? Dans cette zone bleue seront distingués des secteurs correspondant à des zones urbaines particulières (bleu clair) :
 - a) situées dans le périmètre du secteur sauvegardé de Sedan
 - b) présentant un intérêt architectural, historique ou commercial
 - c) faisant l'objet d'un projet global de réaménagement et de requalification urbaine prenant en considération le risque d'inondation.

Dans ces zones bleu-clair des constructions nouvelles pourront être autorisées sous conditions, notamment celle d'assurer la transparence hydraulique.